Consultation 2012 du ministère de la Culture sur l'éducation artistique et culturelle

<u>Éléments de réflexion pour la commission FSU</u>

- Nous nous associons évidemment à l'incompréhension exprimée par tous qu'une telle consultation ait été faite sans que les personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement agricole et de l'éducation populaire aient été associés.
- Nous constatons un écart entre l'introduction qui semble fonder les perspectives d'action dans la loi d'orientation et les propositions faites en conclusion dont l'école est quasi absente.
- Nous pensons légitime de s'interroger sur plusieurs points qui revendiquent la place du ministère de la Culture sans en annoncer clairement les intentions (par exemple validation des projets culturels), qui énoncent des propositions sans en poser les finalités, les limites, ... (association des parents aux projets)
- Nous pensons nécessaire de distinguer les enseignements artistiques d'un concept globalisant et flou d'éducation artistique. Nous ne défendons pas que l'accès à la culture artistique soit du strict domaine de l'école. Y contribuent aussi d'évidence l'ensemble des actions menées par les collectivités territoriales, les structures culturelles et les associations d'éducation populaire. Cependant la nature spécifique des activités scolaires doit être distinguée du fait de ses caractéristiques propres notamment les programmes d'enseignement. Cette distinction ne peut se confondre avec un débat qui opposerait éducation et enseignement à partir de conceptions pédagogiques.
- Sans tomber dans une méfiance exagérée, nous ne pouvons écarter que les perspectives prévues puissent contribuer au transfert progressif de l'éducation artistique et culturelle, pour tout ou partie, hors du champ de l'école obligatoire. Des garanties doivent être clairement données à ce sujet.
- Nous devons mettre en valeur les expériences actuelles menées par l'éducation nationale qui attestent d'un savoir-faire professionnel dans l'accès démocratique des élèves aux pratiques artistiques et à la culture. Si la mise en valeur d'actions exceptionnelles est légitime, elle ne peut se substituer à une analyse objective de la réalité quotidienne des écoles et établissements. Les opérations citées en exemple lors de notre première rencontre (opérations départementales danse ou chorales par exemple) sont peu connues et mériteraient à être défendues tant pour leur qualité que pour le nombre d'élèves concernés ou l'impact qu'elles ont sur les pratiques enseignantes.
- Des partenariats existent avec les collectivités territoriales. Ils sont nécessaires et contribuent à l'accès de tous à la culture. Il serait nécessaire là aussi de pouvoir repérer les éléments incontournables pour s'assurer de leur conformité aux programmes, des principes égalitaires qui président à leurs organisations, …. Pour ce qui est des intervenants en milieu scolaire, nous pensons que l'éducation nationale doit continuer à assurer une habilitation des intervenants nécessaire pour une garantie qualitative comme pour la défense des principes de laïcité et de neutralité.

Paul DEVIN, SGA SNPI-FSU
paul.devin@snpi-fsu.org
06.82.13.53.66